

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Mme la Préfète | Élodie DEGIOVANNI |
| M. le Secrétaire général | François ROSA |
| M. le Sous-préfet de LANGRES | Jean-Marc DUCHÉ |
| Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER | Hélène DEMOLOMBE TOBIE |

30 novembre 2018

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du 26/11/2018 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives6

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - GRAND EST

Arrêté n° 2018/53 du 20/11/2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)10

Arrêté n° 2018/54 du 20/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2018/55 du 20/11/2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/56 du 20/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION RÉGIONALE DE REIMS**

Décision du 23/11/2018 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à CHAMOUILLEY28

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT - RÉGION GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2018-53 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature pour le département de la Haute-Marne29

Décision de suspension de l'agrément n°057F1019 du contrôleur technique Paul-Henri MOLTER – 12/11/2018

Décision de suspension de l'agrément n°052S1062 du contrôleur technique Kevin TAGAUX – 14/11/2018

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité41

Arrêté n° 3010 du 16/11/2018 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne dans sa formation restreinte

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques43

Arrêté n° 2995 du 16/11/2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article R 543-162 du code de l'environnement pour la Société G.D.E – Groupe ECORE pour le site exploité à Chamouilley – Agrément n° PR 52 00010 D

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2019

Coordination Administrative52

Arrêté n° 3098 du 30/11/2018 portant délégation de signature au Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Arrêté n° 3099 du 30/11/2018 portant sur la délégation de signature à M. Jean-Laurent LIBES Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne chargé de l'intérim en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 3100 du 30/11/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Laurent LIBES Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne chargé de l'intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés

Arrêté n° 3101 du 30/11/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Laurent LIBES Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne chargé de l'intérim en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n° 3102 du 30/11/2018 portant sur la délégation de signature à Mme Ingrid GABERT Inspectrice principale des Finances Publiques, Responsable des Fonctions Supports en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 3107 du 30/11/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Laurent LIBES Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne chargé de l'intérim en matière domaniale

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle66

Arrêté n° 3024 du 23/11/2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Arrêté n° 183 du 20/11/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Arnaud LOUBIERE.....72

Arrêté n° 184 du 29/11/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Jean-Baptiste LEMAIRE

Arrêté n° 185 du 30/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 186 du 30/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Biodiversité-Forêt-Chasse82

Arrêté n° 3091 du 29/11/2018 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Saint-Broingt-le-Bois

Bureau Sécurité et Transports84

Arrêté n° 2982 du 15/11/2018 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « Agir pour la sécurité routière »

Service Économie Agricole86

Arrêté n° 3052 du 27/11/2018 portant sur la composition du comité départemental d'expertise au titre des calamités agricoles

Service Habitat Construction88

Arrêté n° 2917 du 14/11/2018 portant accord de la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 052 121 18 A0029 pour le compte de la SARL La Cave Gourmande (M. Hervé Lerousseau)

Arrêté n° 2918 du 09/11/2018 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SARL La Cave Gourmande (M. Hervé Lerousseau)

Arrêté n° 2919 du 14/11/2018 portant accord de la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 052 250 18 J0003 pour le compte de M. Julien Maur

Arrêté n° 2920 du 14/11/2018 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de HAMARIS, OPH de la Haute-Marne

Arrêté n° 2921 du 14/11/2018 portant accord de la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 052 269 18 L0011 pour le compte de Mme Laurence DIDIER

Arrêté n° 2922 du 14/11/2018 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Mme Laurence DIDIER

Arrêté n° 2923 du 14/11/2018 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Ministère des Armées – Établissement du SID de Metz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
- Délégation Territoriale de la Haute-Marne -

Arrêté ARS n°2018-3469 du 15 novembre 2018 - Préfecture de la Haute-Marne n°2983 - Fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)**110**

Arrêté ARS/DT52 n° 2018-3681 du 29/11/2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES HAUT-MARNAISES »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté du 20/11/2018 portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances Publiques en matière domaniale**119**

Arrêté du 22/11/2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

Arrêté rectificatif du 29/11/2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

Convention de délégation de gestion du 08/11/2018



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du **26 NOV. 2018**

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2960 du 19 novembre 2018, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| Code | Nature des délégations | Textes de référence |
|------|---|--|
| | A – Police de la circulation | |
| | Mesures d'ordre général | |
| A.1 | Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers. | Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR |
| A.2 | Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 3D et de modification du régime de priorité aux intersections. | |
| A.3 | Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération. | Art. L 113-2 du code de la voirie routière |
| | Circulation sur les autoroutes | |
| A.4 | <i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i> | Art. R 411-9 du CDR |
| A.5 | <i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i> | Art. R 421-2 du CDR |
| A.6 | Dérrogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées. | Art. R 432-7 du CDR |
| | Signalisation | |
| A.7 | Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé | Art. R 411-7 du CDR |

| | | |
|------|---|--|
| | par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. | |
| A.8 | Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. | Art. R 418-3 du CDR |
| A.9 | Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service. | Art. R 418-5 du CDR |
| | Mesures portant sur les routes classées à grande circulation | |
| A.10 | Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. | Art. R 411-4 du CDR |
| A.11 | Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. | Art. R 411-8 du CDR |
| | Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution | |
| A.12 | Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. | Art. R 411-20 du CDR |
| A.13 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R 422-4 du CDR |
| | <u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u> | |
| B.1 | Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. | Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1953 |
| B.2 | Répression de la publicité illégale. | Art. R 418-9 du CDR |
| | <u>C – Gestion du domaine public routier national</u> | |
| C.1 | Permissions de voirie. | Code du domaine de l'État – Article R53 |
| C.2 | Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. | Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68 |
| C.3 | Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. | Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 28/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 08/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 68 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 08/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60 |
| C.4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| C.5 | Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. | Code de la voirie routière – Article R122.5 |
| C.6 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70 |
| C.7 | Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. | Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3 |
| C.8 | Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. | Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81 |
| C.9 | Convention de concession des aires de services. | Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01 |
| C.10 | Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers. | |
| C.11 | Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. | Art.8 – arrêté du 4 mai 2006 |
| C.12 | Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. | Article 2044 et suivants du code civil |
| C.13 | Autorisation d'entreprendre les travaux. | arrêté préfectoral pris en application |

| | | |
|-----|---|---|
| | | de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national |
| | D – Représentation devant les juridictions | |
| D.1 | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.2 | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.3 | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.4 | Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est. | Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil |

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

4 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, à compter du 01/12/2018, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint au chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :

* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

* par Madame Bernadette DUARTE, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - Poste vacant, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Poste vacant, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Poste vacant, Chef du District de Remiremont :

* par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au Chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01 novembre 2018, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le **26 NOV. 2018**

Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est

Jérôme GIURICI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/53 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/49 du 09 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 20 novembre 2018


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/54 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
 - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.






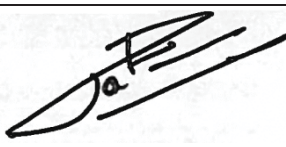


Article 4 : L'arrêté n° 2018/50 du 09 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 20 novembre 2018


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|--|--|--|
|  Zdenla AVRIL |  Armelle LEON |  Sandrine MANSART |  Anne GRAILLOT |
|  Agnès LEROY |  Olivier PATERNOSTER |  Laurent LEVENT |  Stéphane LARBRE |

| | | | |
|--|---|---|---|
|  Isabelle WOIRET |  Mathilde MUSSET |  Noëlle ROGER |  Bernadette VIENNOT |
|  Alexandra DUSSAUCY |  Adeline PLANTEGENET |  Salia RABHI |  Philippe DIDELOT |
|  Patrick OSTER |  Jean-Pierre DELACOUR |  Mickaël MAROT |  Raymond DAVID |
|  Guillaume REISSIER |  Virginie MARTINEZ |  Marc NICAISE |  Claude ROQUE |
|  Fabrice MICLO |  Pascal LEYBROS |  Isabelle Hoefffel |  Aline SCHNEIDER |
|  Rémy BABEY |  Thomas KAPP |  Céline SIMON |  Caroline RIEHL |
|  François MERLE |  Angélique FRANCOIS | | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/55 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/51 du 09 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 20 novembre 2018


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/56 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/52 du 09 novembre 2018 est abrogé.

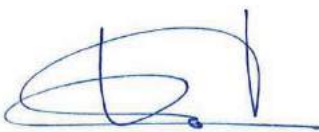


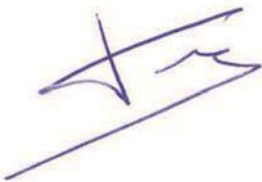






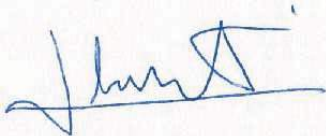




Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 20 novembre 2018


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|--|--|---|--|
|  Eric LAVOIGNAT |  Philippe SOLD |  Frédéric CHOBLET |  Valérie TRUGILLO |
|  Benjamin DRIGHES |  Claudine GUILLE |  François OTERO |  Evelyne UBEAUD |
|  François-Xavier LABBE |  Valérie BEPOIX |  Angélique ALBERTI |  Philippe KERNER |
|  Richard FEDERAK |  Carine SZTOR |  Olivier ADAM | |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pac-reims@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 23 novembre 2018

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département de la Haute-
Marne à CHAMOUILLEY (52)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

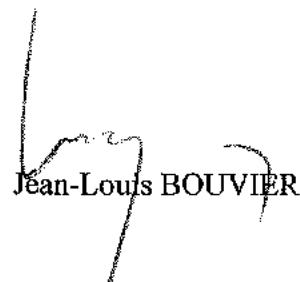
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de CHAMOUILLEY (52410), géré par M. Alain COSSAVELLA, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 23 novembre 2018.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,


Jean-Louis BOUVIER



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2018-53 du 19 novembre 2018
portant subdélégation de signature
pour le département de la Haute-Marne**

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2958 en date du 19 novembre 2018 de Madame la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- ☒ **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint,
- ☒ **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint,
- ☒ **M. Renaud Laheurte**, directeur régional adjoint,
- ☒ **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- ☒ **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2958 en date du 19 novembre 2018.

Article 2 : A compter du 10 novembre 2018, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2958 en date du 19 novembre 2018, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

| agents | actes | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | EBP 1 | EBP 2 | EBP 3 | EBP 4 | EBP 5 |
| M. C. Vergobbi | • | • | • | • | • |
| Mme M-P. Laigre | • | • | • | • | • |
| M. G. Choumert | • | • | • | • | • |
| Mme K. Prunera | • | • | • | • | • |
| M. A. Lercher | • | • | • | • | • |
| Mme M. Robin | • | • | • | • | • |
| M. R. Saintier | • | • | • | • | • |
| Mme A. Weisse | • | | | | |
| M. B. Pleis | • | • | • | • | • |
| Mme D. Orth | • | • | • | • | • |
| M. R. Stocky | • | • | • | • | • |
| Mme D. Pesenti | • | | | | |

| agents | actes | | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| | EBP 6 | EBP 7 | EBP 8 | EBP 9 | EBP 10 | EBP 11 |
| M. C. Vergobbi | • | • | • | • | • | • |
| Mme M-P. Laigre | • | • | • | • | • | • |
| M. G. Choumert | • | • | • | • | • | • |
| Mme K. Prunera | • | • | • | • | • | • |
| M. A. Lercher | • | • | • | • | • | • |
| Mme M. Robin | • | • | • | • | • | • |
| M. R. Saintier | • | • | • | • | • | • |
| Mme A. Weisse | • | • | • | • | • | • |
| M. B. Pleis | | | | | | |
| Mme D. Orth | | | | | | |
| M. R. Stocky | | | | | | |
| Mme D. Pesenti | • | • | • | • | • | • |

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

| agents | actes | | | |
|-------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | PRA 1 | PRA 2 | PRA 3 | PRA 4 |
| M. F. Villerez | • | • | • | • |
| Mme C. Teyssier | • | • | • | • |
| M. T. Dehan | • | • | • | • |
| M. P. Liautard | • | • | • | • |
| Mme P. Hanocq | • | • | • | • |
| M. J. Mole | • | • | • | • |
| Mme A. Vignot | • | • | • | • |
| M. H. Mennessiez | • | • | • | • |

| agents | actes | | | | |
|-------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | PRA 5 | PRA 6 | PRA 7 | PRA 8 | PRA 9 |
| M. F. Villerez | • | • | • | • | • |
| Mme C. Teyssier | • | • | • | • | • |
| M. T. Dehan | • | • | • | • | • |
| M. P. Liautard | • | • | • | • | • |
| Mme P. Hanocq | • | • | • | • | • |
| M. J. Mole | • | • | • | • | • |
| Mme A. Vignot | • | • | • | • | • |
| M. H. Mennessiez | • | • | • | • | • |

Transports

Contrôle des véhicules

TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôle technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

| | TRA 1 | TRA 2 | TRA 3 | TRA 4 | TRA 5 | TRA 6 | TRA 7 | TRA 8 |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| M. G. Treffot | • | • | • | • | • | • | • | • |
| M. E. Hilt | • | • | • | • | • | • | • | • |
| M. M. Vermuse | • | • | • | • | • | • | • | |
| Mme C. Defarcy | • | • | • | • | • | • | • | |
| M. F. Codet | • | • | • | • | • | • | • | |
| M. P. Karman | • | • | • | • | • | • | • | |
| M. B. Laignel | • | • | • | • | • | • | | |
| M. F. Joguet-Recordon | • | • | • | • | • | • | | |
| M. M. Desinde | • | • | • | • | • | • | | |
| M. O. Cros | | | | | | | | • |
| M. D. Guillen | | | | | | | | • |

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

| agents | actes | | | | |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | AER 1 | AER 2 | AER 3 | AER 4 | AER 5 |
| M. P-A. Morand | • | • | • | • | • |
| Mme A. Berthelemy | • | • | • | • | • |
| M. G. Boutineau | • | • | • | • | • |
| Mme C. Helfer | • | • | • | • | • |
| M. Y. Meslard | • | • | • | • | • |

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

| agents | actes | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| | RNH 1 | RNH 2 | RNH 3 | RNH 4 |
| M. N. Ponchon | • | • | • | • |
| M. R. Victoire | • | • | • | • |
| M. P. Garnier | • | • | • | • |
| Mme M. Mastrilli | • | • | • | • |

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional



Hervé VANLAER

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DÉCISION

de suspension de l'agrément n° 057F1019 du contrôleur technique Paul-Henri MOLTER

Le Préfet du département de la Haute-Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2812 en date du 9 novembre 2018 du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2018-52 du 9 novembre 2018 portant sub-délégation de signature pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n° 057F1019 délivré le 28 mars 2006 par le Préfet de la Moselle à M. MOLTER Paul-Henri ;

VU le rapport du 19 septembre 2018 des agents de la DREAL relatif à l'intervention dans le centre de contrôle technique de véhicules légers Centre Auto Sécurité Marnavalais de Saint-Dizier (agrément n° S052F038) en date du 7 septembre 2018 ;

VU le courrier en réponse du centre de contrôle technique Centre Auto Sécurité Marnavalais (CASM) de Saint-Dizier, portant la réponse du contrôleur technique MOLTER Paul-Henri, adressé à la DREAL le 8 octobre 2018 ;

Considérant que, le 6 septembre 2018, le contrôleur technique MOLTER Paul-Henri a réalisé, sans la présence de la Dreal, le contrôle technique du véhicule immatriculé HHJW2121 ;

Considérant que lors de la visite de surveillance du centre de contrôle CASM du 7 septembre 2018 le véhicule immatriculé HHJW2121 était toujours présent sur le centre et a fait l'objet d'un nouveau contrôle technique sous la supervision de la DREAL ;

Considérant :

- qu'à l'issue du premier contrôle technique réalisé le 6 septembre 2018 sans la présence de la Dreal, le véhicule immatriculé HHJW2121 a été déclaré conforme par le contrôleur MOLTER Paul-Henri ;
- qu'à l'issue du second contrôle technique réalisé le 7 septembre 2018 en présence des agents de la Dreal, le véhicule immatriculé HHJW2121 a été mis en contre-visite ;
- que le véhicule n'a pas été déplacé entre les deux contrôles techniques réalisés respectivement les 6 et 7 septembre 2018 ;

- que la comparaison des deux contrôles techniques réalisés sur ce même véhicule a mis en évidence des différences notables dans le relevé des défaillances, notamment en ce qui concerne les pneumatiques (usure profonde et inadéquation avec les préconisations du constructeur) et les plaques d'immatriculation (incohérence avec les documents d'immatriculation du véhicule) ;
- qu'il résulte de ses éléments que le premier contrôle technique réalisé le 6 septembre 2018 sur le véhicule immatriculé HHJW2121 n'a pas été réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ;

Considérant que lors de la réunion contradictoire du 23 octobre 2018, M. MOLTER Paul-Henri a reconnu avoir constaté les défauts relatifs aux plaques d'immatriculation et aux pneumatiques, mais avoir volontairement décidé de ne pas les noter dans le procès-verbal de contrôle technique ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments, que M. MOLTER Paul-Henri n'a pas réalisé le contrôle technique du véhicule immatriculé HHJW2121 conformément aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel sus-mentionné et a délivré au moins un procès-verbal favorable pour un véhicule dont la conformité technique n'a pas été vérifiée ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules est une activité réglementée et encadrée par des textes réglementaires stricts et précis, que le titulaire d'un agrément de contrôleur a obligation de respecter dans le cadre de son activité ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;

Considérant que les pratiques de M. MOLTER Paul-Henri ont pour effet potentiel de maintenir en circulation des véhicules pour lesquels des procès-verbaux de contrôle technique favorables ont été délivrés alors qu'ils sont susceptibles de ne pas présenter les garanties de conformité imposées par le code de la route, mettant en péril la sécurité des propriétaires et celles des autres usagers de la route et portant atteinte à la qualité de l'environnement ;

Considérant que l'article 13-1 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes dispose en tout état de cause que l'agrément d'un contrôleur peut être retiré ou suspendu conformément aux dispositions du IV de l'article R. 323-18 du code de la route en cas de réalisation non conforme d'un contrôle technique, notamment dans les points à contrôler, les modalités et méthodes de contrôles, les formalités finales ou conclusions dans le résultat du contrôle technique ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément n°057F1019 du contrôleur MOLTER Paul-Henri est suspendu.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 28 février 2019 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur MOLTER Paul-Henri, au responsable du centre de contrôle technique CASM (agrément n° S052F038) où les faits ont été constatés, au responsable du centre de contrôle AUTOVISION de Saint-Privas-la-Montagne (agrément n° S057F247) auquel est rattaché M. MOLTER, au réseau AUTOVISION auquel le contrôleur MOLTER et les deux centres de contrôles concernés sont rattachés et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Marne, délégation du défenseur des droits, 89 rue Victoire de la Marne à Chaumont ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des Transports : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Art 5. Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 novembre 2018
Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
de la Haute-Marne et par délégation,
Pour le Directeur régional de la DREAL Grand Est et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint,



Laurent DARLEY



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DÉCISION

de suspension de l'agrément n° 052S1062 du contrôleur technique Kevin TAGAUX

Le Préfet du département de la Haute-Marne,

VU le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2812 en date du 9 novembre 2018 du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Marne accordant délégation de signature à M. Hervé VANLAER Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2018-52 du 9 novembre 2018 portant sub-délégation de signature pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment son article 13-1 ;

VU l'agrément n°052S1062 délivré le 13 juin 2017 par le Préfet de la Haute-Marne ;

VU le rapport du 19 septembre 2018 des agents de la DREAL relatif aux interventions dans les centres de contrôle technique de véhicules légers Centre Auto Sécurité Marnavalais (CASM) de Saint-Dizier (agrément n° S052F038) et CTN de Nogent (agrément n° S052S065) en date du 7 septembre 2018 ;

VU le courrier en réponse du centre de contrôle technique CTN de Nogent adressé à la DREAL le 27 septembre 2018 ;

VU le courrier en réponse du centre de contrôle technique CASM de Saint-Dizier adressé à la DREAL le 8 octobre 2018 ;

Considérant que le contrôleur KEVIN TAGAUX réalise des contrôles techniques de véhicules légers dans les deux centres de contrôle technique CTN de Nogent et CASM de Saint-Dizier ;

Considérant que le 7 septembre 2018 dans le centre CTN :

- le contrôleur technique TAGAUX KEVIN a réalisé, sans la présence des agents de la DREAL, le contrôle technique favorable du véhicule immatriculé EQ-754-ZE ;
- le véhicule immatriculé EQ-754-ZE a fait l'objet d'un nouveau contrôle technique, postérieurement à celui réalisé par M. TAGAUX KEVIN, sous la supervision des agents de la DREAL et a été mis en contre-visite, du fait d'un réglage des feux de croisement anormal ;
- le véhicule était stationné dans l'enceinte du centre de contrôle entre les deux contrôles techniques et n'a fait l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit ;

Considérant que, lors de la visite de surveillance du centre de contrôle CASM du 7 septembre 2018, l'analyse des procès-verbaux de contrôles techniques réalisés par le contrôleur KEVIN TAGAUX sur ce centre a mis en évidence que :

- le procès-verbal n°18076400, relatif à la contre-visite du véhicule immatriculé EB-557-MS, ne comportait pas de mesure d'efficacité de freinage, alors que le véhicule était mis en contre-visite critique sur ce point ;
- le procès-verbal n°18076403, relatif au contrôle technique périodique du véhicule immatriculé 5275 NM52, ne comportait pas de mesure du taux de rabattement des feux de croisement du véhicule ;

Considérant que les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 susvisé prévoient explicitement que le procès-verbal de contrôle technique mentionne l'ensemble des résultats des mesures relevées au cours des essais et est vérifié, validé et signé par le contrôleur technique en charge du contrôle ;

Considérant :

- que le véhicule immatriculé EB-557-MS avait été mis en contre-visite critique suite à la détection d'une défaillance du système de freinage constituant une anomalie grave ou un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou l'environnement ;
- que, lors de la réunion contradictoire du 23 octobre 2018, M. KEVIN TAGAUX a indiqué se « souvenir d'avoir fait les mesures le 8 juin 2018 » et « qu'elles étaient conformes » ;
- que l'absence de traçabilité des mesures d'efficacité de freinage interdit toute vérification a posteriori et introduit un doute sur la réalisation des mesures, et que quand bien même elles l'auraient été, leur conformité n'est pas avérée ;

Considérant :

- l'absence de mesure et de défaut relatifs à la mesure du taux de rabattement des feux de croisement sur le procès-verbal de contre-visite n°18076403 associé au véhicule immatriculé 5275 NM52 ;
- que, lors de la réunion contradictoire du 23 octobre 2018, le gérant du centre CASM a produit le ticket de mesure du rabattement des feux de croisement du véhicule précité réalisé le jour du contrôle, ce ticket présentant des valeurs non conformes ;
- l'absence de notification de cette défaillance sur le procès-verbal du contrôle technique ;
- que M. KEVIN TAGAUX aurait dû mettre le véhicule en contre-visite sur ce point, mais a reconnu, lors de la réunion contradictoire du 23 octobre 2018, avoir oublié de l'inscrire sur le procès-verbal ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules est une activité réglementée et encadrée par des textes réglementaires stricts et précis, que le titulaire d'un agrément de contrôleur a obligation de respecter dans le cadre de son activité ;

Considérant que le contrôle technique des véhicules concourt à la sécurité routière et qu'il importe que cette activité soit exercée dans le respect de la réglementation qui l'encadre ;

Considérant que les pratiques de M. KEVIN TAGAUX ont pour effet potentiel de maintenir en circulation des véhicules, pour lesquels des procès-verbaux de contrôle technique favorables ont été délivrés, alors qu'ils sont susceptibles de ne pas présenter les garanties de conformité imposées par le code de la route, mettant en péril la sécurité des propriétaires et celles des autres usagers de la route et portant atteinte à la qualité de l'environnement ;

Considérant que l'article 13-1 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes dispose en tout état de cause que l'agrément d'un contrôleur peut être retiré ou suspendu conformément aux dispositions du IV de l'article R. 323-18 du code de la route en cas de réalisation non conforme d'un contrôle technique, notamment dans les points à contrôler, les modalités et méthodes de contrôles, les formalités finales ou conclusions dans le résultat du contrôle technique ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Art 1. L'agrément n° 052S1062 du contrôleur KEVIN TAGAUX est suspendu.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 28 février 2019 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au contrôleur KEVIN TAGAUX, aux responsables des centres de contrôle technique CASM (agrément n° S052F038) et CTN (agrément n° S052S065) où les faits ont été constatés, aux réseaux AUTOSUR et AUTOVISION auxquels le contrôleur KEVIN TAGAUX et les deux centres de contrôles concernés sont rattachés et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Marne, délégation du défenseur des droits, 89 rue Victoire de la Marne à Chaumont ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge des transports : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Art 5. Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

14 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département
de la Haute-Marne et par délégation,
Pour le Directeur régional de la DREAL Grand Est et par subdélégation,
Le Directeur régional adjoint,



Laurent DARLEY



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRETE n° 320 du 16 NOV. 2018

Portant composition de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne
dans sa formation restreinte.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'Administration de l'État dans le Département

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 1517 du 5 juin 2014 portant répartition des sièges par collège de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Marne et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne dans sa formation restreinte;

VU l'arrêté préfectoral n° 1067 du 24 mars 2015 portant composition de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

VU la candidature de Monsieur Dominique Thiébaud,

VU les résultats de l'élection organisée le 12 novembre 2018 afin de pourvoir au remplacement de M. Paul FLAMERION au sein du collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne est modifiée comme suit :

Collège des représentants des communes :

- M. Guy CADET, commune de Dommartin le Franc;
- M. Gilles DESNOUVEAUX, commune de Reynel;
- M. Marc PESCE, commune de Villars Santenoge;
- M. Bertrand OLLIVIER, commune de Joinville.
- Mme Anne-Marie NEDELEC, commune de Nogent;
- M. Jean BOZEK, commune d'Eurville-Bienville ;
- M. Jonathan HASELVANDER, commune de Bourmont-entre-Meuse-et- Mouzon;
- M. Eric KREZEL, commune de Ceffonds;

Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Bernard GUY, communauté de communes Meuse Rognon ;
- M. Jean-Marc FEVRE, communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- M. Michel GARET, communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;
- M. Romary DIDIER, communauté de communes du Grand Langres;

Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes:

- **M. Dominique THIEBAUD**, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCI et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement,
Des ICPE et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2995 du 16 NOV. 2018

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article R 543-162
du code de l'environnement
pour la Société G.D.E - Groupe ECORE
pour le site exploité à Chamouilley

Agrément n° PR 52 00010 D

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le code de l'environnement, parties réglementaire et législative, notamment le Livre Ier – Titre VIII et le Livre V - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** la nomenclature des installations classées,
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°829 du 22 février 2000, autorisant la société METALIFER à exploiter une installation de stockage et de récupération de métaux et alliages ainsi que de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CHAMOUILLEY,
- Vu** le récépissé de transfert d'exploitant délivré le 18 juillet 2001 au bénéfice de la société SIRE,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 3061 du 24 octobre 2006 et n° 2524 du 19 novembre 2012 délivrant l'agrément requis au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement pour l'exploitation d'un centre VHU, ainsi que l'arrêté complémentaire n°2066 du 17 août 2011 portant mise à jour des installations autorisées,
- Vu** le récépissé de transfert d'exploitant délivré le 6 février 2013 au bénéfice de la société Guy Dauphin Environnement (GDE),
- Vu** la demande d'agrément VHU déposée le 1^{er} juin 2018, ainsi que l'attestation de vérification délivrée le 27 juin 2017 par l'organisme AFNOR Certification suite à un contrôle effectué ce même jour,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 14 novembre 2018,

Considérant que la demande susvisée comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé,

Considérant que les dispositions du cahier des charges applicables aux centres VHU sont respectées,

Considérant qu'en conséquence les conditions sont réunies pour le renouvellement de l'agrément,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE:

Article 1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société G.D.E – Groupe ECORE, dont le siège social est situé route de Lorguichon – 14540 ROCQUANCOURT, ci-après dénommée l'exploitant, est agréée pour assurer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (agrément 'Centre VHU'), pour son site exploité 29 rue Pierre-Marie Fâché à CHAMOUILLEY.

L'agrément n° PR 52 00010 D est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Respect du cahier des charges « centre VHU »

L'exploitant est tenu, pour l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 – Affichage de l'agrément

L'exploitant est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 – Dispositions administratives

Article 4.1 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R.181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 4.2 – Affichage et publication de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société G.D.E – Groupe ECORE.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Chamouilley et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Chamouilley pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Saint-Dizier, le maire de Saint-Dizier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société G.D.E. - Groupe ECORE, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au service des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne.



François ROSA

Annexe – Cahier des charges relatif à l'agrément VHU

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés,
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur,
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés,
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées,
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement,
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques,
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques,
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé,
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux,
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets,
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité,
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge,
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge,
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle,
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire,
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers,
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints,
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges,
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Commission
départementale chargée
d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquêteur

LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1607 du 15 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

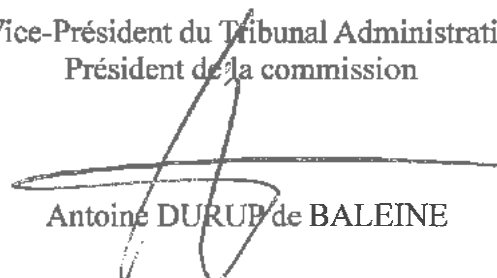
VU la séance de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 25 octobre 2018 ;

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2019 est arrêtée pour le département de la Haute-Marne conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et pourra être consultée à la préfecture de la Haute-Marne ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Vice-Président du Tribunal Administratif,
Président de la commission



Antoine DURUP de BALEINE

ANNEXE

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ANNÉE 2019

| Civilité | Nom et Prénom | Fonctions |
|----------|---------------------|--|
| Monsieur | ARGENTIERI Patrick | Retraité de l'armée de terre |
| Monsieur | BONNEVAUX Philippe | Retraité du secteur bancaire |
| Monsieur | COUVIN Jean-Claude | Retraité de la gendarmerie nationale |
| Monsieur | DAVID Robert | Retraité du ministère de l'équipement |
| Monsieur | DESANLIS François | Retraité du secteur agricole |
| Monsieur | DENIS Christian | Retraité du ministère de l'équipement |
| Monsieur | DUFOUR Michel | Retraité de l'industrie |
| Monsieur | FRANC Jean-Jacques | Ingénieur à la Direction Départementale des Territoires |
| Monsieur | FRÉRY Gérard | Géomètre expert à la retraite |
| Monsieur | LOUIS Didier | Retraité du secteur des assurances |
| Monsieur | LOUIS Régis | Retraité du secteur bancaire |
| Monsieur | MARTIN Claude | Géomètre expert à la retraite <i>Président suppléant d'une commission communale d'aménagement foncier</i> |
| Monsieur | MARTINS François | Retraité de l'armée |
| Monsieur | MICHEL Francis | Ingénieur conseil indépendant |
| Monsieur | PICARD Yannick | Retraité du ministère de l'équipement |
| Monsieur | RAMBOUR Patrick | Retraité de la fonction publique d'Etat |
| Monsieur | RENAUD Jean-Jacques | Retraité de la fonction publique territoriale |
| Monsieur | RORET Bernard | Retraité de la gendarmerie nationale |
| Monsieur | ROUVELIN Christian | Retraité de l'industrie |
| Madame | ROUSSEL Martine | Retraitee de la fonction publique territoriale |
| Monsieur | VAILLANT Yves | Retraité de la gendarmerie nationale |



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3098 DU 30 NOV. 2018

Portant délégation de signature au
Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

VU l'arrêté conjoint N°COPO/RH/A/2018/2130 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint de M. le Lieutenant-Colonel Christian JEANDEMANGE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} décembre 2018, à M. Stéphane JACQUES, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, pour toutes les attributions et compétences dévolues à Mme la Préfète dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

* toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'État-major,

* les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers,

- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'État-major,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

ARTICLE 2 : Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires,
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre,
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Stéphane JACQUES, délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} décembre 2018 au Lieutenant-Colonel Christian JEANMANGE, Directeur Départemental Adjoint pour les attributions énumérées à l'article 1, avec les réserves de l'article 2.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et remise aux intéressés.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3099 DU 30 NOV. 2018
portant sur la délégation de signature

à M. Jean-Laurent LIBES
Administrateur des Finances Publiques,
Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Marne
chargé de l'intérim

en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, n° BOFIP-RHO-18-0864 du 9 novembre 2018 chargeant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, en remplacement de Mme Patricia BARJOT ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 12 décembre 2018, à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et l'Administrateur des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3100 DU 30 NOV. 2018

Portant délégation de signature
à M. Jean-Laurent LIBES
Administrateur des Finances Publiques,
Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Marne
chargé de l'intérim

en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, n° BOFIP-RHO-18-0864 du 9 novembre 2018 chargeant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, en remplacement de Mme Patricia BARJOT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 12 décembre 2018, à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et l'Administrateur des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3101 DU 30 NOV. 2018

à M. Jean-Laurent LIBES

Administrateur des Finances Publiques,

Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Marne

chargé de l'intérim

en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, n° BOFIP-RHO-18-0864 du 9 novembre 2018 chargeant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, en remplacement de Mme Patricia BARJOT ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 12 décembre 2018, à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et l'Administrateur des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3162 DU 30 NOV. 2018
portant sur la délégation de signature
à Mme Ingrid GABERT
Inspectrice principale des Finances Publiques,
Responsable des Fonctions Supports

en matière d'ordonnement secondaire

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

..

Vu la décision du 1^{er} janvier 2015 affectant Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 12 décembre 2018, à Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, Responsable des Fonctions Supports, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 724 - « Entretien des bâtiments de l'État ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Ingrid GABERT, Inspectrice Principale des Finances Publiques peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Responsable des Fonctions Supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 3107 DU 30 NOV. 2018

portant sur la délégation de signature

à M. Jean-Laurent LIBES

Administrateur des Finances Publiques,

Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques

de la Haute-Marne

chargé de l'intérim

en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, n° BOFIP-RHO-18-0864 du 9 novembre 2018 chargeant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, en remplacement de Mme Patricia BARJOT ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 12 décembre 2018, à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines. | Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. |
| 8 | Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux | Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 |

| | |
|---|--|
| <p>visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |
|---|--|

Article 2 : M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et l'Administrateur des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication
Interministérielle

Arrêté n° 3024 du 23 novembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers promotion du 4 décembre 2018

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE BRONZE

| | | | |
|------------|----------|--------------------|---------------------------|
| M. ANDRIOT | Maurice | Caporal-Chef | CIS Froncles |
| M. ARNAULT | Patrick | Caporal | CIS Doulevant-le-Château |
| M. ARNOULD | Romain | Sergent-Chef | CIS Saint-Dizier |
| M. AUBRIET | Patrick | Sergent | CIS Bettancourt-la-Ferrée |
| M. AUBRY | Aurélien | Sapeur 1ère classe | CIS Illoud |
| M. AUDIGER | Grégory | Caporal | CIS Chaumont |
| M. BACHA | Hans | Caporal | CIS Eclaron |
| Mme BAILLY | Charline | Infirmière | Etat Major |
| Mme BAILLY | Sabine | Sapeur 1ère classe | CIS Eclaron |

| | | | | | |
|-----|------------|-----------|--------------------|-----|---------------------------|
| M. | BARBIER | Alain | Caporal-Chef | CIS | Lac de Charmes |
| M. | BARDOT | Yannick | Sapeur 2e classe | CIS | Illoud |
| M. | BEL | Jean-Luc | Sergent | CIS | Prauthoy |
| M. | BELGRAND | Bastien | Caporal | CIS | Andelot |
| Mme | BERARD | Aurélié | Sapeur 1ère classe | CIS | Breuvannes |
| Mme | BERNARD | Josiane | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | BERNARD | Mickaël | Sergent | CIS | Val de Meuse |
| M. | BERTRAND | Cédric | Sergent | CIS | Lac de Charmes |
| M. | BESANCON | Sébastien | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| Mme | BLANCHON | Christine | Sapeur 1ère classe | CIS | Lac de Charmes |
| M. | BONI | Sébastien | Caporal-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | BORUTA | Maxime | Caporal-Chef | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| Mme | BOUDREY | Elodie | Infirmière | | Etat Major |
| M. | BOUILLOZ | Sébastien | Sergent-Chef | CIS | Poissons |
| M. | BOURGOIS | Fabien | Caporal-Chef | CIS | Chaumont |
| Mme | BOURLIER | Laetitia | Sergent | CIS | Prauthoy |
| M. | BRACONNIER | Jérôme | Sapeur 1ère classe | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | BRASSEUR | Loïc | Sergent-Chef | CIS | Longeau-Percey |
| Mme | BRIGANTI | Isabelle | Infirmière | | Etat Major |
| M. | BRIOT | Anthony | Sapeur 1ère classe | CIS | Châteauvillain |
| M. | BRUNSEAUX | Jonathan | Caporal-Chef | CIS | Prauthoy |
| M. | BUCHERON | Anthony | Sergent-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | CAMPELO | Dimitri | Sergent | CIS | Chalindrey |
| M. | CHABRIDIER | Brice | Adjudant | CIS | Nogent |
| M. | CHAPUT | Baptiste | Caporal-Chef | CIS | Sommevoire |
| M. | CHAPUT | Steve | Caporal | CIS | Eclaron |
| M. | CHENIER | Alain | Adjudant-Chef | CIS | Chalindrey |
| M. | CHEPIED | Jérémy | Sapeur 1ère classe | CIS | Bayard sur Marne |
| M. | CHERON | Sébastien | Sapeur 1ère classe | CIS | Maranville |
| M. | CHERUBINI | Landry | Sergent-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | CLERC | Bruno | Caporal-Chef | CIS | Chalindrey |
| M. | CLOWEZ | Johann | Sergent | CIS | Manois |
| M. | COLLIN | Frédéric | Caporal | CIS | Colombey-les-Deux-Eglises |
| M. | CORNUE | Sébastien | Sapeur 1ère classe | CIS | Châteauvillain |
| M. | COSTE | Dominique | Caporal-Chef | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| M. | COUDERC | Sylvian | Sergent | CIS | Chaumont |
| Mme | COUSIN | Murielle | Caporal | CIS | Châteauvillain |
| Mme | CRESSOT | Emilie | Sergent | CIS | Colombey-les-Deux-Eglises |
| M. | CUENOT | Maxime | Caporal | CIS | Chaumont |
| M. | DANTAS | Adrien | Sergent | CIS | Eclaron |
| M. | DEBRAY | Mickaël | Caporal-Chef | CIS | Froncles |
| M. | DEFRAIN | Raphaël | Sapeur 1ère classe | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | DELFOUR | Brice | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | DENNI | Romain | Sergent | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| M. | DIDELOT | Julien | Sergent-Chef | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| Mme | DUPUIS | Céline | Adjudant | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | DURAND | Raynal | Caporal-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | DURST | Elodie | Sergent | CIS | Eclaron |
| M. | DURST | Sébastien | Sergent | CIS | Bayard sur Marne |
| M. | FAYE | Yann | Sapeur 1ère classe | CIS | Longeau-Percey |
| M. | FERNANDEZ | Jonathan | Caporal-Chef | CIS | Lac de Charmes |
| M. | FERRAROLI | Emmanuel | Sapeur 1ère classe | CIS | Rolampont |

| | | | | | |
|-----|----------------|--------------|------------------------|-----|-----------------------|
| M. | FEUILLATRE | Roger | Sapeur 1ère classe | CIS | Maranville |
| M. | FLAMARION | Thomas | Sergent | CIS | Val de Meuse |
| M. | FORTIN | Julien | Caporal | CIS | Chaumont |
| M. | FOURNIER | Nicolas | Sergent-Chef | CIS | Manois |
| M. | FRECON | Cyril | Lieutenant 1ère classe | | Etat Major |
| M. | GALLOIS | Romain | Caporal-Chef | CIS | Nogent |
| M. | GARNIER | Cédric | Sergent | CIS | Chaumont |
| Mme | GASPARD | Florence | Caporal-Chef | CIS | Fayl-Billot |
| Mme | GATTI | Isabelle | Sergent-Chef | CIS | Rolampont |
| M. | GAZENDEL | Michaël | Sergent | CIS | Froncles |
| M. | GEORGES | Sylvain | Sergent | CIS | Saint-Dizier |
| M. | GERARDIN | Benjamin | Sergent | CIS | Saint-Dizier |
| M. | GERARDIN | Nicolas | Sergent | CIS | Rolampont |
| M. | GILLY | Mickaël | Caporal | CIS | Saint-Dizier |
| M. | GLOWIAK | Christophe | Sergent | CIS | Eclaron |
| M. | GOBILLOT | Ludovic | Sergent | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| Mme | GOBILLOT | Muriel | Adjudant | CIS | Nogent |
| M. | GODARD | John | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | GOUJON | Paul | Sergent | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | GOUSSELOT | Delphine | Sapeur 1ère classe | CIS | Andelot |
| M. | GRANDVUILLEMIN | Rémy | Caporal-Chef | CIS | Chalindrey |
| M. | GRILLOT | Alexandre | Sapeur 1ère classe | CIS | Bricon |
| M. | GUELAUD | Francis | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| M. | HERY | Yannick | Sergent-Chef | CIS | Illoud |
| M. | HUMBERT | Sébastien | Sergent-Chef | CIS | Eclaron |
| Mme | HUMBLOT | Sophie | Sergent | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | HUN | Mickaël | Sergent-Chef | CIS | Breuvannes |
| M. | HURET | David | Caporal | CIS | Saint-Dizier |
| M. | JANVIER | Christian | Sergent | CIS | Bologne |
| M. | JEANMOUGIN | Charles | Caporal-Chef | CIS | Val de Meuse |
| Mme | JEANSON | Nadège | Sapeur 1ère classe | CIS | Andelot |
| M. | JOBARD | Stéphane | Sergent | CIS | Froncles |
| M. | KERRACHE | Kélim | Sergent | CIS | Nogent |
| M. | KOEPPEL | Yann | Adjudant | CIS | Bayard sur Marne |
| M. | LAFOSSE | Aurélien | Sergent | CIS | Nogent |
| M. | LALLEMENT | Benoît | Sapeur 1ère classe | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | LAMBERT | Matthias | Caporal-Chef | CIS | Fayl-Billot |
| M. | LAVALLEE | Damien | Sergent | CIS | Bayard sur Marne |
| M. | LEBLANC | Ludovic | Caporal | CIS | Chaumont |
| Mme | LEGALL | Fanny | Sergent | CIS | Longeau-Percey |
| M. | LEGENDRE | Maxime | Sergent | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | LEHMANN | Cindy | Caporal | CIS | Saint-Dizier |
| M. | LEPOIX | Patrick | Caporal-Chef | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| M. | LEQUEUX | Aymeric | Sergent | CIS | Bologne |
| Mme | LINOTTE | Valérie | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| M. | LOGEROT | Stéphane | Sergent | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | LONGUEVILLE | Michaël | Caporal-Chef | CIS | Froncles |
| M. | LOUBIERE | Laurent | Infirmier principal | | Etat Major |
| Mme | LOUET | Alix | Caporal-Chef | CIS | Longeau-Percey |
| M. | MARCHER | Jean-Charles | Caporal | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | MARGUTTI | Marion | Sergent | | Etat Major |
| M. | MARUILLEY | Clément | Adjudant | CIS | Châteauvillain |

| | | | | | |
|-----|------------------|---------------|--------------------|-----|-----------------------|
| M. | MASSET | Stéphane | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | MASSON | Frédéric | Sapeur 1ère classe | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | MATERNOWSKI | Jean-Michel | Caporal-Chef | CIS | Froncles |
| M. | MEILLIER | Alexandre | Adjudant-Chef | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | MENDOLA | Vincent | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | MIELLE | Michaël | Sergent | CIS | Longeau-Percey |
| M. | MIELLE | Olivier | Sapeur 1ère classe | CIS | Prauthoy |
| Mme | MIELLE | Valérie | Sapeur 1ère classe | CIS | Prauthoy |
| M. | MIRMONT | Jonathan | Sergent | CIS | Val de Meuse |
| M. | MONGIN | Jacky | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| M. | MUGNIER | Sébastien | Caporal | CIS | Chaumont |
| M. | NASR | Roger | Médecin-Capitaine | | Etat Major |
| M. | OKONSKI | Yohan | Sergent | CIS | Langres |
| M. | PEREIRA FERREIRA | José Luis | Sapeur 1ère classe | CIS | Maranville |
| M. | PEREIRA FERREIRA | José Mario | Caporal | CIS | Doulevant-le-Château |
| Mme | PERRARD | Isabelle | Sapeur 1ère classe | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | PERROT | Jean-Baptiste | Sergent | CIS | Val de Meuse |
| M. | PERROT | Yoann | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| M. | PETITJEAN | Gérome | Adjudant | CIS | Sommevoire |
| M. | PETITJEAN | Ghislain | Sergent | CIS | Andelot |
| M. | PIAULT | David | Sergent-Chef | CIS | Poissons |
| M. | PIERRET | Romain | Sergent | CIS | Andelot |
| M. | PIERRON | Pascal | Sergent | CIS | Bologne |
| Mme | PIGUET | Edwige | Sergent | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | PIOVOSO | Michaël | Caporal-Chef | CIS | Illoud |
| M. | POMPILIO | Ludovic | Caporal | CIS | Prauthoy |
| M. | PRENAT | Grégory | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | ROCHY | Nicolas | Caporal-Chef | CIS | Breuvannes |
| Mme | ROUSSEL | Sandrine | Caporal-Chef | CIS | Bourbonne les Bains |
| Mme | SALEMBIER | Déborah | Sergent-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | SALVADORI | Aldo | Sergent-Chef | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| M. | SANCHEZ | Jonathan | Sergent | CIS | Fayl-Billot |
| M. | SCHLEY | Joffrey | Lieutenant | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | SCHLEY | Vivien | Sergent | CIS | Fayl-Billot |
| Mme | SIMONET | Edwige | Sergent | CIS | Chaumont |
| M. | SIMONNOT | Christophe | Sergent | CIS | Andelot |
| M. | SOLTERMANN | Fabien | Adjudant | CIS | Prauthoy |
| M. | SPONHAUER | Anthony | Sapeur 1ère classe | CIS | Chaumont |
| M. | STAMMLER | Bruno | Caporal-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | STAMMLER | Magalie | Sapeur 1ère classe | CIS | Prauthoy |
| M. | STEINER | Jocelyn | Caporal | CIS | Val de Meuse |
| Mme | SZCZYRBA | Inès | Caporal | CIS | Bettancourt-la-Ferrée |
| M. | TAINGLAND | Vincent | Sapeur | CPI | Mareilles |
| M. | TOURNEBISE | Boris | Adjudant | CIS | Châteauvillain |
| Mme | VADOT | Maud | Sapeur 1ère classe | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | VASSEUR | Jean-Luc | Sapeur 1ère classe | CIS | Fayl-Billot |
| M. | VASSEUR | Jean-Pierre | Adjudant | CIS | Nogent |
| M. | VAUCHER | Jérémy | Sergent | CIS | Andelot |
| M. | VIARD | Rémi | Capitaine | CIS | Saint-Dizier |
| M. | VIEVILLE | Florent | Caporal | CIS | Eclaron |
| M. | VOILLEQUIN | Thomas | Sergent | CIS | Prauthoy |
| M. | WITASIAK | Adrien | Sapeur 1ère classe | CIS | Bayard sur Marne |

| | | | | | |
|----|---------|-------|----------|-----|---------|
| M. | ZUCCALI | Kévin | Adjudant | CIS | Manois |
| M. | ZYCH | Joël | Sergent | CIS | Bologne |

MEDAILLE D'ARGENT

| | | | | | |
|-----|--------------|-------------|--------------------|-----|---------------------------|
| M. | ANCEL | Romuald | Sergent | CIS | Châteauvillain |
| M. | BOUTON | Rodolphe | Adjudant-Chef | CIS | Châteauvillain |
| M. | BRULEY | Bruno | Sergent-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | CARTA | Antonio | Adjudant | CIS | Val de Meuse |
| M. | CAUSSIN | Emmanuel | Caporal | CPI | Mareilles |
| M. | CHECCHI | Patrick | Sergent | CIS | Bricon |
| M. | CHEPY | Didier | Sergent | CIS | Val de Meuse |
| M. | CRESSOT | Florent | Caporal | CIS | Cusey |
| M. | DENIZIOT | Benoît | Sergent | CIS | Longeau-Percey |
| M. | DEREPAS | Cédric | Sapeur 1ère classe | CIS | Bricon |
| M. | DUCHE | Romain | Caporal-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| Mme | FERRANT | Sandrine | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | GOBILLOT | Johann | Sergent-Chef | CIS | Nogent |
| M. | GRAILLOT | Romain | Caporal | CPI | Mareilles |
| M. | GUYOT | Dominique | Sapeur | CPI | Mareilles |
| M. | HANY | Willy | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | HOFFMANN | Cyrille | Adjudant | | Etat Major |
| M. | HUGUENY | Thierry | Sapeur | CPI | Darmannes |
| M. | HUMBERT | Cédric | Sergent | CIS | Prauthoy |
| M. | HUMBLLOT | Alexandre | Caporal | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | JAWORSKI | Guillaume | Caporal-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | LAPRUN | Gérald | Adjudant | CIS | Val de Meuse |
| Mme | LARGER-AUBRY | Carole | Médecin-Commandant | | Etat Major |
| M. | MARASI | Fabrice | Sapeur 1ère classe | CIS | Maranville |
| M. | MARIOTTE | Florent | Caporal | CPI | Mareilles |
| Mme | MATHIEU | Aurore | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | MERCIER | Sébastien | Sergent-Chef | CIS | Longeau-Percey |
| M. | MICHELIN | Christophe | Sapeur 1ère classe | CIS | Chaumont |
| M. | MION | Christophe | Caporal | CIS | Montier-en-Der |
| M. | NEMARD | Laurent | Sergent | CIS | Froncles |
| M. | NOLSON | Jean-Michel | Sapeur 1ère classe | CIS | Colombey-les-Deux-Eglises |
| M. | OULMI | Kévin | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | PIFFAUT | Thierry | Adjudant | CIS | Langres |
| Mme | RAMOS-GASPAR | Marjorie | Sapeur 1ère classe | CIS | Froncles |
| M. | ROUSSEL | Jérôme | Caporal-Chef | CIS | Bourbonne les Bains |
| M. | TOUSSAINT | Johan | Adjudant | CIS | Wassy |
| M. | VADOT | Didier | Caporal-Chef | CIS | Bourbonne les Bains |

MEDAILLE D'OR

| | | | | | |
|----|---------|-------------|---------------|-----|----------------|
| M. | ARNOULD | Frédéric | Adjudant-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | BERNAUD | Alain | Lieutenant | CIS | Chaumont |
| M. | BLANC | Jean-Michel | Adjudant | CIS | Bricon |
| M. | BLANCO | Antonio | Caporal | CIS | Montier-en-Der |

| | | | | | |
|----|------------|--------------|------------------------|-----|----------------------|
| M. | BOURGEOIS | Johan | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | CAIL | François | Lieutenant | CIS | Bayard sur Marne |
| M. | CLERC | Yves | Lieutenant | CIS | Longeau-Percey |
| M. | DAOUZE | Eric | Caporal Pharmacien- | CIS | Eclaron |
| M. | DELONG | Thierry | Commandant | | Etat Major |
| M. | DESCHAMPS | Christophe | Sergent-Chef | CIS | Saint-Dizier |
| M. | DRIOUT | Guy | Sergent | CIS | Doulevant-le-Château |
| M. | GAY | Claude | Adjudant | CIS | Lac de Charmes |
| M. | GILBERT | Fabrice | Sergent-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | GOUGET | Hubert | Adjudant | CIS | Montier-en-Der |
| M. | GUILLAUME | Emmanuel | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | JACQUES | Stéphane | Colonel hors classe | | Etat Major |
| M. | LACROIX | Christian | Sergent | CIS | Sommevoire |
| M. | LOUOT | Jean-Charles | Médecin-Capitaine | | Etat Major |
| M. | LOUVET | Loïc | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | MARIN | Laurent | Adjudant | CIS | Nogent |
| M. | MATUCHET | Laurent | Sergent | CIS | Arc-en-Barrois |
| M. | MENETRIER | Eric | Sapeur | CPI | Darmannes |
| M. | ORMANSAY | Emmanuel | Adjudant | CIS | Fayl-Billot |
| M. | PEYRATOUT | Stéphane | Lieutenant 2ème classe | CIS | Saint-Dizier |
| M. | PISANESCHI | Pascal | Sergent-Chef | CIS | Auberive |
| M. | SIMONETTI | Olivier | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | VIEVILLE | Stéphane | Adjudant | | Etat Major |

MEDAILLE GRAND'OR

| | | | | | |
|----|-----------|-----------|---------------------|-----|-------------------------|
| M. | BOURCELOT | Hubert | Caporal | CPI | Longchamp-les-Millières |
| M. | BOURGEOIS | Didier | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | DUPUIS | Dominique | Infirmier principal | | Etat Major |
| M. | MARTIN | Alain | Sergent | CIS | Longeau-Percey |
| M. | NOIROT | Bernard | Adjudant-Chef | CIS | Chaumont |
| M. | SPONHAUER | André | Adjudant-Chef | CIS | Andelot |
| M. | SZCZYRBA | Eric | Adjudant-Chef | CIS | Saint-Dizier |

ARTICLE 2: Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 23 novembre 2018

La Préfète,


 Elodie DEGIOVANNI

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations**

Service de la Santé et de la Protection
Animales et de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N°183
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Arnaud LOUBIERE**

La Préfète de la HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 181 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 63 du 26 août 2011 portant sur l'attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Arnaud LOUBIERE ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Arnaud LOUBIERE né le 19 octobre 1985 à CLAMART (92) et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire de l'ABBATIALE de Montier en Der ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Arnaud LOUBIERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne ;

ARRETE

- Article 1er** L'arrêté préfectoral n° 63 du 26 août 2011 portant sur l'attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Arnaud LOUBIERE est abrogé.
- Article 2** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Arnaud LOUBIERE n°23055, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire de l'ABBATIALE de Montier en Der.
- Article 3** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 4** Monsieur Arnaud LOUBIERE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 5** Monsieur Arnaud LOUBIERE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 7** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- Article 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 20 novembre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Cheffe de Service


Dr Isabelle MILLOT

Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations**

Service de la Santé et de la Protection
Animales et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°184
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE**

La Préfète de la HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 181 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE né le 04 juillet 1990 à LIEGE et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire du Rongeant de Joinville (52300) ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;
- SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'habilitation sanitaire provisoire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE n° ordre 33500, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire du Rongéant de Joinville (52300).
- Article 2** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3** Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 4** Monsieur Jean-Baptiste LEMAIRE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- Article 8** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 29 novembre 2018

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Cheffe de Service



Dr Isabelle MILLOT

Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 185 du 30 NOVEMBRE 2018
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Marne**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant chartre de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 portant nomination de Monsieur François LODIEU en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} décembre 2018.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,
- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,
- Mme Audrey LAILHEUGUE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement »,
- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes »,
- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

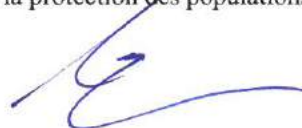
Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L'arrêté n° 181 du 19 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 30 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 186 du 30 NOVEMBRE 2018
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Marne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2944 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 novembre 2018 portant nomination de Monsieur François LODIEU en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} décembre 2018.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n°2944 du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,
- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,
- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir - BOP 206,

- Mme Nathalie ROGER et M. Ludovic POPU, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Martine LEGROS et Mme Magali GUENY, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits,

- Mme Nathalie ROGER et Mme Martine LEGROS pour les actes de liquidations des recettes et des dépenses de toute nature relevant de l'ensemble des BOP,

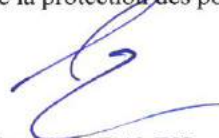
- Mme Martine LEGROS et Mme Nathalie ROGER en qualité de valideurs Chorus DT.

Article 2 : L'arrêté n°182 du 19 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 30 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88
frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 3091 du 29/11/2018

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Saint-Broingt-Le-Bois.

**La Préfète de la Haute-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Broingt-Le-Bois en date du 22/08/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

| département | Personne morale propriétaire | lieu-dit | section | n° | contenance | | | Territoire communal |
|-------------|----------------------------------|-------------------|---------|----|------------|----|----|-----------------------|
| | | | | | ha | a | ca | |
| Haute-Marne | Commune de Saint-Broingt-Le-Bois | Aux Petites Antes | YA | 13 | 2 | 68 | 50 | SAINT-BROINGT-LE-BOIS |
| | | Aux Petites Antes | YA | 14 | 3 | 92 | 30 | |
| | | Aux Petites Antes | YA | 15 | 0 | 72 | 30 | |
| | | Aux Petites Antes | YA | 16 | 4 | 33 | 20 | |
| | | Aux Petites Antes | YA | 17 | 0 | 17 | 10 | |
| | | Aux Petites Antes | YA | 20 | 3 | 2 | 20 | |
| | | Aux Petites Antes | YA | 21 | 11 | 68 | 40 | |

Article 2 : la présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Broingt-Le-Bois est inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 29/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par délégation,
le responsable domaine forêt


Frédéric Larmet



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

ARRÊTÉ N° 2982 du 15 NOV. 2018
portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière
du programme « Agir pour la sécurité routière »

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière du 23 août 2004, portant sur le lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu l'engagement pris par les IDSR de participer à des actions de prévention, sous couvert, le cas échéant de leur supérieur hiérarchique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité, chef du projet sécurité routière de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux du Document Général d'Orientations (2018-2022) et proposées par la coordination sécurité routière.

- M. Xavier BERTHENET,
- M. Jacques DENYS,
- M. Abbès DJANTI,
- M. Hassan EL BOUHI,
- M. Jean-Pascal FALCONNE,
- M. Philippe GAUTHIER,
- M. Étienne HOAREAU,
- M. Stéphane JAUVAIN,
- M. Laurent KOCH,
- Mme. Coralie MAIRE,

.../

- Mme. Nadine MALARA,
- M. Paul MATUCHET,
- M. Alain MARCHAL,
- M. Jacques MILLERON,
- M. Jean-Christophe OUDIN,
- M. Michel PASCAL,
- M. Jean-Pierre ROTA,
- Mme. Valérie WERTZ,
- Mme. Laurence ZOL.

Article 2 :

Tous les arrêtés antérieurs portant nomination des intervenants départementaux de sécurité routière sur le département de la Haute-Marne sont abrogés. À ce titre, la liste de noms dans l'article 1 constitue la liste exhaustive des intervenants départementaux de sécurité routière de la Haute-Marne.

Article 3 :

Un bilan annuel des activités sera réalisé et proposé au coordinateur sécurité routière qui le transmettra au directeur départemental des territoires et au directeur des services du cabinet et de la sécurité du Préfet. Ce document sert de préalable à l'entretien d'évaluation de la mission, réalisé annuellement entre l'intervenant départemental de sécurité routière et le coordinateur sécurité routière. Ces actions menées seront intégrées dans le rapport annuel du PDASR et présentées lors du forum des IDSR. En outre, le bilan annuel des activités sera transmis à l'intervenant départemental de sécurité routière.

Article 4 :

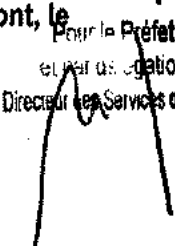
Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque Intervenant Départemental de Sécurité Routière ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité, chef du projet sécurité routière de la Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

15 NOV. 2018

Chaumont, le
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Directeur des Services du Cabinet



Philippe DUVAL



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

—
Service Économie Agricole
—

ARRÊTÉ N° 3052 du 27 NOV. 2018

portant sur la composition du comité départemental d'expertise au titre des calamités agricoles

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L361-8 et D361-13 à D361-18,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 à R.*133-15 à l'exception de l'article R. 133-9,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRETE :

Article 1 :

Le comité départemental d'expertise au titre des calamités agricoles comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

- Madame la directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant

- Monsieur le président des Jeunes Agriculteurs 52 ou son représentant
- Monsieur le porte-parole de la Confédération Paysanne Haute-Marne ou son représentant
- Monsieur le président de la Coordination Rurale 52 ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération française des sociétés d'assurances ou son représentant
- Monsieur le président du conseil d'administration de la MSA Sud Champagne ou son représentant
- Monsieur le président du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ou son représentant

Article 2 :

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 NOV. 2018


La Préfète

Elodie DEGIOVANNI



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRÊTÉ N°2917 du 14/11/2018

Portant accord de la demande d'approbation
d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 121 18 A0029
pour le compte de la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-7-3 au L.111-7-7, L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-31, R.111-19-38 à R.111-19-40, R.111-19-45 au R.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-

commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau – 30 rue toupot de Béveaux – 52000 CHAUMONT - en date du 18/05/2018, relative à la mise en accessibilité totale de son magasin La Cave Gourmande, 30 rue Toupot de Béveaux 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie et de type M ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité sont répartis sur chaque année de la période demandée ;

Considérant l'engagement du demandeur sur un coût de travaux réparti sur chaque année de la période demandée ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux associée à la demande d'agenda d'accessibilité programmée est conforme aux règles d'accessibilité ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité présentés, devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agenda d'accessibilité programmée **est approuvé** à la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau – 30 rue toupot de Béveaux – 52000 CHAUMONT – pour la mise en accessibilité totale de son Établissement Recevant du Public cité supra.

Article 2 :

L'agenda d'accessibilité programmée est approuvé à compter de la présente décision pour une année.

Article 3 :

Le demandeur devra transmettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet et aux commissions pour l'accessibilité de la commune concernée, une attestation d'achèvement, prévue par l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation, établie par le demandeur, accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie.

Article 4 :


Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne. Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental


Jean-Pierre Graule



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N°2918 du 09/11/2018

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex – Téléphone : 03 25 30 52 52 – Télécopie : 03 25 32 01 26

Site internet: <http://www.haute-marne.gouv.fr> - Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Séjour des étrangers fermé le mercredi - Permis de conduire fermé le mardi et jeudi

Contact : prefecture@haute-marne.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau) – 30 rue toupot de Béveaux – 52000 CHAUMONT - en date du 18/05/2018, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 (II. 2° a. profil en long et 4 (II. 1° rampe d'accès) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'accès à l'établissement depuis la limite de propriété.
- l'obligation de respecter une largeur minimum de 0,80m avec un passage utile de 0,77m pour la porte d'entrée de l'établissement.

dans le cadre de travaux de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du magasin La Cave Gourmande, 30 rue Toupot de Béveaux 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que les justifications du demandeur sont les suivantes :

- Compte tenu de la configuration de l'établissement situé en limite de domaine public, de la hauteur à franchir (21 cm) et de la largeur de trottoir réduite (environ 1,30m) au droit de l'établissement, il n'est pas possible d'installer une rampe amovible à accès frontal car celle-ci une fois déployée ne permettrait pas à une personne en fauteuil roulant son utilisation sans déborder sur la voirie et donc sur l'espace de circulation des véhicules. Il n'est pas non plus possible d'installer une rampe amovible à quart tournant car celle-ci ne permettrait pas le passage d'un piéton entre celle-ci et la rive du trottoir. L'impossibilité d'accès à cet établissement est avérée pour une personne circulant en fauteuil roulant. Par ailleurs, la solution envisagée de casser la marche actuelle pour y intégrer un plan incliné vers l'intérieur du commerce n'est pas possible du fait de la présence d'une cave sous l'ensemble de l'établissement d'une part, et de plus, ce plan incliné aurait pour conséquence de réduire de manière significative la surface de vente (longueur minimum requise de 1,50m pour l'installation d'un plan incliné).

• les contraintes structurelles de vitrine dans laquelle figurent des éléments porteurs ne permettent pas de modifier le bâti de la porte d'entrée pour élargir son passage utile de 0,62m à 0,77m sans renouveler l'ensemble de la vitrine, d'autant plus que les personnes en fauteuil roulant ne pourront accéder à l'établissement. Le maître d'ouvrage propose de laisser en l'état cette entrée.

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 2 (II. 2° a. profil en long et 4 (II. 1° rampe d'accès) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'accès à l'établissement depuis la limite de propriété.
- l'obligation de respecter une largeur minimum de 0,80m avec un passage utile de 0,77m pour la porte d'entrée de l'établissement.

sont **accordées** à la SARL La Cave Gourmande (Monsieur Hervé Lerousseau) – 30 rue toupot de Béveaux – 52000 CHAUMONT – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du magasin La Cave Gourmande, 30 rue Toupot de Béveaux 52000 CHAUMONT.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental


Jean-Pierre Graule



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRÊTÉ N°2919 du 14/11/2018

Portant accord de la demande d`approbation
d`agenda d`accessibilité programmée n° AT052 250 18 J0003
pour le compte de Monsieur Julien Maur

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d`Honneur,
Chevalier de l`Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l`égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d`habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l`ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d`habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l`ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d`habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l`accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l`habitation ;

Vu les articles L.111-7-3 au L.111-7-7, L.111-8 du code de la construction et de l`habitation ;

Vu les articles R.111-19-31, R.111-19-38 à R.111-19-40, R.111-19-45 au R.111-19-46 du code de la construction et de l`habitation ;

Vu l`arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d`accessibilité ;

Vu l`arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-

commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Monsieur Julien Maur – 22 rue des Tilleuls – 52300 FRONVILLE - en date du 23/07/2018, relative à la mise en accessibilité totale de sa boulangerie Pâtisserie, 12 rue Maucière 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie et de type M ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité sont répartis sur chaque année de la période demandée ;

Considérant l'engagement du demandeur sur un coût de travaux réparti sur chaque année de la période demandée ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux associée à la demande d'agenda d'accessibilité programmée est conforme aux règles d'accessibilité ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité présentés, devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agenda d'accessibilité programmée **est approuvé** à Monsieur Julien Maur – 22 rue des Tilleuls – 52300 FRONVILLE – pour la mise en accessibilité totale de son Établissement Recevant du Public cité supra.

Article 2 :

L'agenda d'accessibilité programmée est approuvé à compter de la présente décision pour une année .

Article 3 :

Le demandeur devra transmettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet et aux commissions pour l'accessibilité de la commune concernée, une attestation d'achèvement, prévue par l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation, établie par le demandeur, accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental



Jean-Pierre Graule



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N°2920 du 14/11/2018

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de HAMARIS, OPH de la Haute Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par HAMARIS, OPH de la Haute Marne – 27 rue du Vieux Moulin – 52000 CHAUMONT - en date du 13/08/2018, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 3 (stationnement automobile) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant le stationnement automobile dépendant d'un Etablissement Recevant du Public, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une salle associative en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que la justification du demandeur est la suivante :

- En raison de l'implantation du bâtiment sur la parcelle, il n'est pas possible de prévoir le déplacement de la place adaptée déjà existante qui ne permet pas de rejoindre l'entrée de l'établissement en toute sécurité. Le demandeur propose de créer une place de stationnement adaptée en dehors de l'emprise foncière, sur le domaine public en accord avec la mairie. Celle-ci sera réalisée en face du bâtiment et sa liaison avec l'entrée du bâtiment se fera par l'intermédiaire du trottoir existant et d'un passage piéton.

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 3 (stationnement automobile) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant le stationnement automobile dépendant d'un Etablissement Recevant du Public, est **accordée** à HAMARIS, OPH de la Haute Marne – 27 rue du Vieux Moulin – 52000 CHAUMONT – pour des travaux d'aménagement d'une salle associative en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de La Porte du Der, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental


Jean-Pierre Graule



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRÊTÉ N°2921 du 14/11/2018

Portant accord de la demande d'approbation
d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 269 18 L0011
pour le compte de Madame Laurence DIDIER

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-7-3 au L.111-7-7, L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-31, R.111-19-38 à R.111-19-40, R.111-19-45 au R.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-

commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par Madame Laurence DIDIER – 69 rue Diderot – 52200 LANGRES - en date du 02/07/2018, relative à la mise en accessibilité totale de son magasin « Tout Pour Elles », 69 rue Diderot 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie et de type M ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité sont répartis sur chaque année de la période demandée ;

Considérant l'engagement du demandeur sur un coût de travaux réparti sur chaque année de la période demandée ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux associée à la demande d'agenda d'accessibilité programmée est conforme aux règles d'accessibilité ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité présentés, devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agenda d'accessibilité programmée **est approuvé** à Madame Laurence DIDIER – 69 rue Diderot – 52200 LANGRES – pour la mise en accessibilité totale de son Établissement Recevant du Public cité supra.

Article 2 :

L'agenda d'accessibilité programmée est approuvé à compter de la présente décision pour une année.

Article 3 :

Le demandeur devra transmettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet et aux commissions pour l'accessibilité de la commune concernée, une attestation d'achèvement, prévue par l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation, établie par le demandeur, accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental


Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N°2922 du 14/11/2018

**Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Madame Laurence DIDIER**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par Madame Laurence DIDIER – 69 rue Diderot – 52200 LANGRES - en date du 02/07/2018, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 18 (II. Caractéristiques minimales 2° atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dans une cabine d'essayage ou de déshabillage adaptée, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du magasin « Tout Pour Elles », 69 rue Diderot 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que la justification du demandeur est la suivante :

- Compte tenu de la disposition en longueur du magasin et de son manque de largeur, il est impossible d'installer une cabine d'habillage et de déshabillage comprenant un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour. Le maître d'ouvrage propose que cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour soit installé à proximité immédiate devant la cabine.

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation.

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 18 (II. Caractéristiques minimales 2° atteinte et usage) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dans une cabine d'essayage ou de déshabillage adaptée, est **accordée** à Madame Laurence DIDIER – 69 rue Diderot – 52200 LANGRES – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du magasin « Tout Pour Elles », 69 rue Diderot 52200 LANGRES.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires. Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental


Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat Construction

ARRETE N°2923 du 14/11/2018

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Ministère des Armées – Etablissement du SID de Metz

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2791 en date du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n°2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Ministère des Armées – Etablissement du SID de Metz – 1 rue du Maréchal Lyautey – Caserne Ney – BP 30001 – 57044 METZ Cedex 01 - en date du 14/08/2018, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 (I. Usages attendus), 4 et par conséquent l'article 2 (II. 2° a profil en long) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de disposer d'un cheminement accessible permettant d'accéder à l'entrée du bâtiment depuis l'accès au terrain.

- l'obligation de respecter une valeur de pente inférieure ou égale à 6 % pour le plan amovible permettant le franchissement de 3 marches situées à l'intérieur de la salle polyvalente

- l'obligation de disposer d'un lavabo accessible dans des sanitaires adaptés

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un bâtiment situé dans l'enceinte de la Base Aérienne 113 abritant une salle polyvalente et une chapelle ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant que les justifications du demandeur sont les suivantes :

- Compte tenu de la situation du terrain à l'intérieur d'une emprise militaire, le public doit se présenter obligatoirement à l'entrée du terrain de l'opération pour demander une autorisation d'accéder au site, puis sera obligatoirement accompagné jusqu'au bâtiment abritant la salle polyvalente et la chapelle par un membre du personnel de la base, soit en véhicule de la base s'il est piéton, soit dans son propre véhicule. De plus le terrain présente un fort dénivelé et une longueur importante à parcourir (800 m) entre l'accès au terrain et le bâtiment de l'opération. Le maître d'ouvrage propose de ne pas réaliser de cheminement accessible depuis l'accès au terrain de l'opération, mais propose de réaliser une place de stationnement adaptée à proximité du bâtiment et de la relier à l'entrée du bâtiment par un cheminement accessible.

- Compte tenu de l'espace insuffisant entre l'escalier intérieur et l'entrée de la salle polyvalente (environ 4 m) , il n'est pas possible de prévoir une rampe amovible respectant la valeur de pente réglementaire pour franchir le dénivelé de 45 cm (3 marches). Le maître d'ouvrage propose d'installer une rampe amovible avec une valeur de pente à 12 % sur 3,67 m. Les employés de l'établissement seront formés à la manipulation et au déploiement de cette rampe amovible et aideront au besoin le franchissement de la déclivité.

- Les blocs sanitaires existants ne permettant pas de positionner un espace de manœuvre de porte permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant aux lavabos situés dans ces blocs sanitaires, le maître d'ouvrage réalisera un seul cabinet d'aisances adapté utilisable par des personnes de chaque sexe, accessible depuis la circulation commune et comportant un lave-mains accessible.

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 2 (I. Usages attendus), 4 et par conséquent l'article 2 (II. 2° a profil en long) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de disposer d'un cheminement accessible permettant d'accéder à l'entrée du bâtiment depuis l'accès au terrain.

- l'obligation de respecter une valeur de pente inférieure ou égale à 6 % pour le plan amovible permettant le franchissement de 3 marches situées à l'intérieur de la salle polyvalente

- l'obligation de disposer d'un lavabo accessible dans des sanitaires adaptés

sont **accordées** au Ministère des Armées – Etablissement du SID de Metz – 1 rue du Maréchal Lyautey – Caserne Ney – BP 30001 – 57044 METZ Cedex 01 – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un bâtiment situé dans l'enceinte de la Base Aérienne 113 abritant une salle polyvalente et une chapelle .

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Saint Dizier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 14/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental



Jean-Pierre Graule

Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Préfet de la Haute-Marne

ARRETE ARS n°2018-3469 du 15 novembre 2018
Préfecture de la Haute-Marne n°2983
Fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS)
du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans
le département de la Haute-Marne

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la Région Grand Est ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est – M. Christophe LANNELONGUE ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint du 27 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne fixant la composition du CODAMUPS-TS, du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCTS) ;

VU l'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne modifiant la composition du CODAMUPS-TS, du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCTS) ;

VU l'arrêté conjoint du 10 octobre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne modifiant la composition du CODAMUPS-TS, du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCTS) ;

VU l'arrêté ARS n°2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique,

ARRETENT

Article 1 : COMPOSITION DU CODAMUPS TS

Le CODAMUPS TS, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

- Madame Rachel BLANC, titulaire

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires de Haute-Marne :

- Madame Sophie DELONG, titulaire
- Madame Mariette VOILLOT, titulaire

2) Des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département ou son représentant

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Claude-Henri TONNEAU, titulaire ou son représentant

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant

- d) **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant**
- e) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant**
- f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
 - Monsieur le commandant Nicolas GUICHARD, titulaire
 - Monsieur l'infirmier chef Benoit KIPPER, suppléant

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
 - Monsieur le docteur Christophe BREMARD, titulaire
- b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - Monsieur le docteur Jean-Marc WINGER, titulaire
 - Monsieur le docteur Olivier LAMBERT, titulaire
 - Titulaire non désigné
 - Titulaire non désigné
- c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :**
 - Madame Chantal GRIMAUD, titulaire
 - Madame Laëtitia KOCH, suppléante
- d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France :

 - Titulaire non désigné

Désigné par le SAMU de France :

 - Titulaire non désigné
- e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :**
 - Absence d'une telle structure dans le département
- f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Désigné par l'association de Garde du Sud Haut-Marnais (GSHM) :

- Monsieur le docteur François MOLLI, titulaire
- Monsieur le docteur Didier SOUMAIRE, suppléant

Désigné par l'association des Gardes Médicales du Centre Haut-Marnais :

- Madame le docteur Christelle BRIOT, titulaire

Désigné par l'association Bragarde des gardes et urgences médicales :

- Monsieur le docteur Antoine GUINOISEAU, titulaire

Désigné par l'association de régulation médicale libérale du département de la Haute-Marne (REGULIB 52)

- Monsieur le docteur Eric THOMAS, titulaire

g) Un représentant de la fédération hospitalière de France :

- Madame Audrey BRESSER, titulaire

h) Un représentant de la fédération de l'hospitalisation privée :

- Madame Brigitte BERTHET, titulaire
- Madame Carole JORAND, suppléante

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Désignés par la chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire

Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :

- Monsieur Pierre SMET, titulaire

Désigné par la fédération nationale des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Steeve GAILLARD, titulaire

Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Elie PERRIOT, titulaire

k) Un représentant du conseil de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Guillaume TROYON, titulaire
- Monsieur Gilles VERMONT, suppléant

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur Pierre KREIT, titulaire
- Monsieur Yves NOIZET, suppléant

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur Patrice DIDRY, titulaire
- Monsieur Eric GOUBET, suppléant

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le docteur Jean-Michel FIGARD, titulaire
- Monsieur le docteur Pascal DERUELLE, suppléant

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le docteur Matthieu HUTASSE, titulaire
- Monsieur le docteur Jean-Jacques PINELLI, suppléant

4) Un représentant des associations d'usagers

- Monsieur Jean-François FOURNIE, titulaire
- Madame Janine EURY, suppléante

Article 2 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

Le sous-comité médical est coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est ou son représentant et le préfet ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2 et 3 visés à l'article 2 ci-dessus comme suit :

2) Des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) **Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant**
- a) **Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département ou son représentant**
- b) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant**

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
 - Monsieur le docteur Christophe BREMARD, titulaire
- b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - Monsieur le docteur Jean-Marc WINGER, titulaire
 - Monsieur le docteur Olivier LAMBERT, titulaire
 - Titulaire non désigné
 - Titulaire non désigné
- d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Désigné par l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France :

- Titulaire non désigné

Désigné par le SAMU de France :

- Titulaire non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Absence d'une telle structure dans le département

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Désigné par l'association de Garde du Sud Haut-Marnais (GSHM) :

- Monsieur le docteur François MOLLI, titulaire
- Monsieur le docteur Didier SOUMAIRE, suppléant

Désigné par l'association des Gardes Médicales du Centre Haut-Marnais :

- Madame le docteur Christelle BRIOT, titulaire

Désigné par l'association Bragarde des gardes et urgences médicales :

- Monsieur le docteur Antoine GUINOISEAU, titulaire

Désigné par l'association de régulation médicale libérale du département de la Haute-Marne (REGULIB 52)

- Monsieur le docteur Eric THOMAS, titulaire

Article 3 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1) **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant**
- 2) **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant**
- 3) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant**
- 4) **L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
 - Monsieur le commandant Nicolas GUICHARD, titulaire
 - Monsieur l'infirmier chef Benoit KIPPER, suppléant
- 5) **Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Désignés par la chambre nationale des services d'ambulances :

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire

Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :

- Monsieur Pierre SMET, titulaire

Désigné par la fédération nationale des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Steeve GAILLARD, titulaire

Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire

- 6) **Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Claude-Henri TONNEAU, titulaire ou son représentant

7) Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Elie PERRIOT, titulaire

8) Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Rachel BLANC, titulaire
- Madame Sophie DELONG, titulaire

Un médecin d'exercice libéral :

- Monsieur le docteur Jean-Marc WINGER

Article 4 : Les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés **jusqu'au 28 novembre 2019**, à l'exception des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Toute nouvelle désignation fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : Les arrêtés conjoints des 27 mars 2017, 29 novembre 2017 et 10 octobre 2018 susvisés sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est et le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour le directeur général de l'ARS Grand Est,
Le délégué territorial de la Haute-Marne,



Damien REAL

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,



François ROSA

Délégation Territoriale
de la Haute-Marne

**ARRETE ARS/DT52 n°2018-3681 du 29 novembre 2018
Portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
"AMBULANCES HAUT-MARNAISES"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 modifié portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affecté aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifié relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS/DT52 n° 2017-2857 du 26 juillet 2017 autorisant le transfert des locaux du site secondaire de l'entreprise de transports sanitaires "AMBULANCES HAUT-MARNAISES" ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2779 du 29/08/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2018 ;

Considérant les extraits de casiers judiciaires de Messieurs Sébastien GRULET et Sébastien GODEFFROY ;

Considérant que l'extrait Kbis de l'entreprise, mentionnant les modifications devra être fourni à l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications portées sur l'agrément prennent effet le 3 octobre 2018 et sont enregistrées comme suit :

Est agréée sous le numéro 520000-75 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires ci-après désignée :

Dénomination sociale : AMBULANCES HAUT-MARNAISES

Siège social : 36 rue Roger Salengro
52100 SAINT-DIZIER

Etablissement secondaire : 3 ZA les Mèges
52220 CEFFONDS

Co-gérants : Monsieur Sébastien GRULET
Monsieur Sébastien GODEFFROY

Article 2 : Le parc automobile de la société est composé de 20 véhicules répartis comme suit :

- 14 véhicules sur le site principal (2 ambulances de catégorie A, 5 ambulances de catégorie C et 7 VSL)
- 6 véhicules sur le site secondaire (1 ambulance de catégorie A, 1 ambulance de catégorie C et 4 VSL)

Article 3 : Les co-gérants de l'entreprise, visé à l'article 1^{er} s'engage à porter, sans délai, à la connaissance de l'agence régionale de santé, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément (mouvements de personnels appelés à constituer les équipages, remplacements de véhicules, ...) et à fournir les pièces justificatives.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires agréée est tenue de participer à la garde départementale organisée par le Préfet de département.

Article 5 : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est / Délégation Territoriale de la Haute-Marne.

Article 6 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 7 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 5 place Carrière – 54000 NANCY

Article 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et notifié aux co-gérants de l'entreprise AMBULANCES HAUT-MARNAISES. Un exemplaire sera adressé à Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne.

Pour le Directeur Général de l'Ars Grand Est,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne,



Damien REAL

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE du 20 novembre 2018
portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques
en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2945 de la Préfète de la Haute-Marne en date du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à Madame Patricia BARJOT, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Madame Patricia BARJOT Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2945 du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à Mme Patricia BARJOT, sera exercée par M. Jean-Laurent LIBES, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Eve MECHAIN directrice du pôle Etat et partenaires et par Madame Sabine MARIA, Cheffe de la division Etat-Domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 20 novembre 2018

Pour la Préfète,



Patricia BARJOT

Directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Marne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'arrêté comptable de fin d'année 2018, le Service de la Publicité Foncière – Enregistrement (SPF-E) de Chaumont et le Service de la Publicité Foncière de Chaumont 2 seront fermés au public :

- les après-midis des lundi 17 décembre, mardi 18 décembre, jeudi 20 décembre et jeudi 27 décembre 2018 ;
- les lundis 24 et 31 décembre 2018, et le mercredi 2 janvier 2019.

Les documents destinés au SPF-E de Chaumont et au SPF de Chaumont 2 (actes, déclarations et courriers) reçus le lundi 24 décembre 2018 ne seront pas traités ce jour ; ils seront traités à compter du mercredi 26 décembre 2018.

Les documents destinés au SPF-E de Chaumont et au SPF de Chaumont 2 (actes, déclarations et courriers) reçus le lundi 31 décembre 2018 et le mercredi 2 janvier 2019 ne seront pas traités ces jours ; ils seront traités à compter du jeudi 3 janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux



des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 22 novembre 2018.

Par délégation de la Préfète,

Patricia Barjot, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

Patricia Barjot



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté rectificatif relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'arrêté comptable de fin d'année 2018, le Service de la Publicité Foncière – Enregistrement (SPF-E) de Chaumont et le Service de la Publicité Foncière de Chaumont 2 seront fermés au public :

- les après-midis des lundi 17 décembre, mardi 18 décembre, jeudi 20 décembre et jeudi 27 décembre 2018 ;

- les lundis 24 et 31 décembre 2018, le mercredi 2 janvier et le jeudi 3 janvier 2019.

Les documents destinés au SPF-E de Chaumont et au SPF de Chaumont 2 (actes, déclarations et courriers) reçus le lundi 24 décembre 2018 ne seront pas traités ce jour ; ils seront traités à compter du mercredi 26 décembre 2018.

Les documents destinés au SPF-E de Chaumont et au SPF de Chaumont 2 (actes, déclarations et courriers) reçus le lundi 31 décembre 2018, le mercredi 2 janvier et le jeudi 3 janvier 2019 ne seront pas traités ces jours ; ils seront traités à compter du vendredi 4 janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux



des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 29 novembre 2018.

Par délégation de la Préfète,

Patricia Barjot, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.



Patricia Barjot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 14 septembre 2017

Entre la **direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne**, représentée par Mme Patricia BARJOT, directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques de la Moselle**, représentée par M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur départemental des finances publiques de la Moselle, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne.

Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégrant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

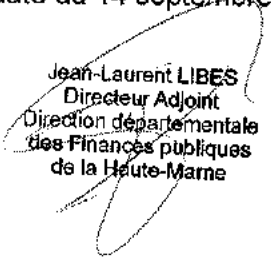
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à **LETZ**

Le **8 novembre 2018**


Le délégant

Direction départementale
des finances publiques de Haute-Marne
Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du préfet
en date du 14 septembre 2017


Jean-Laurent LIBES
Directeur Adjoint
Direction départementale
des Finances publiques
de la Haute-Marne

Le délégataire

Direction départementale
des finances publiques de la Moselle



La Directrice du pôle
pilote et ressources

Maryvonne MARHIC
Administratrice générale
des finances publiques

Visa du préfet


Françoise SOULIMAN

Visa du préfet


Didier MARTIN